



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2026_0132

11 - Mobilités

Accompagnement d'aménagements de centre-bourg - Prise en charge des enrobés par le Département d'Ille-et-Vilaine

Le 9 mars 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h02.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 9 mai 2023 relative à la prise en charge des enrobés par le Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de l'accompagnement d'aménagements de centres-bourgs ;

Expose :

La commune de Val d'Anast a pour projet la réalisation d'aménagements dans son centre-bourg. Pour faciliter la programmation et la réalisation des travaux et afin d'éviter les interventions multiples liées aux différents marchés, la commune a pris la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements.

A la suite de la délibération de la Commission permanente, le 9 mai 2023, la convention n° 2023-026 a été signée entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Val d'Anast, afin de déterminer les conditions de réalisation des travaux prévus en agglomération sur les routes départementales suivantes :

- route départementale n° 772 en agglomération du PR 41+126 au PR 41+419;
- route départementale n° 65 en agglomération du PR 10+791 au PR 11+007;
- route départementale n° 48 du PR 9+359 au PR 9+406 et du PR 9+521 au PR 9+543.

Cette convention fixait également la participation (TTC) du Département dans la mise en œuvre du tapis d'enrobé pour les routes départementales concernées et la participation (TTC) pour les éventuelles purges nécessaires. Au vu du projet présenté, le montant pris en charge par le Département avait été estimé à 110 015,90 euros TTC.

Toutefois, la réalisation des travaux a nécessité des ajustements au niveau des surfaces traitées, des travaux complémentaires et des structures neuves créées. Un avenant à la convention n° 2023-026 est donc proposé pour ajuster à la baisse le montant de la participation financière du Département. Ainsi, la participation financière du Département s'établit, en prenant compte le projet d'avenant ici présenté, à un montant maximal de 76 810,86 euros TTC.

Sur la base de la convention initiale, le Département a mandaté la somme de 25 474,08 euros à la commune de Val d'Anast le 23 décembre 2024. Il conviendra de verser le solde, après la signature de l'avenant, soit la somme de 51 336,78 euros.

Décide :

- **d'autoriser la prise en charge des enrobés par le Département d'un montant maximum estimé à 76 810,86 euros TTC au bénéfice de la commune de Val d'Anast ;**
- **d'approuver les termes de l'avenant à la convention n° 2023-026 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Val d'Anast, joint en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
10 mars 2026
ID: CP_2026_0132

Pour extrait conforme